

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 29 Juin 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 29 juin à 20h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2020

Etaient présents : Mr Dominique PERRIER, Mr Grégory QUINTANE, Mme CLARE-PELOUTIER Martine, Mme Josy MARTIN, Mme Hélène DRULHES, Mr Loïc MENOIRE, Mme Véronique PUPILE, Mr Russell PALMER, Mr Jean-Luc RAQUIN, Mr Mathieu FREYSSINEL, Mme MARBOT Dominique.

est nommée secrétaire de séance : Mme Josy MARTIN



Ouverture de la Séance à 20h30.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 8 juin 2020.

1 – Vote du budget primitif 2020

Monsieur Le Maire soumet à l'examen et à la décision du Conseil Municipal, le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020 arrêté globalement à la somme de 603 030.05 €.

Il se répartit comme suit par section :

- FONCTIONNEMENT : 467 135.25 €
- INVESTISSEMENT : 135 894.80 €

Adopté à l'unanimité

2 - FINANCES LOCALES : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux ci-après pour 2020 :

- Taxe foncière (bâti) 16.45 %
- Taxe foncière (non bâti) 118.09 %

Coefficient de variation proportionnelle : 1.000000

Produit fiscal attendu	:	64 730 €
Total des allocations compensatrices	:	10 856 €
Produit prévisionnel de TH	:	56 385 €
Produit prévisionnel total	:	131 971 €

Adopté à l'unanimité

3 - AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Une augmentation de la recette que représente la participation des familles aux frais de cantine viendrait atténuer le reste à charge des communes sur les frais extrascolaires,

Depuis le 1^{er} septembre 2018 le prix est inchangé. Le Conseil Municipal décide d'effectuer une augmentation fixant les tarifs comme suit, et ce à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- **Maternelle : 3.15 €**
- **Primaire : 3.35 €**
- **Adultes : 5.50 €**

Adopté à l'unanimité

4 - Frais de fonctionnement de l'école de Nonards

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du décompte concernant les frais de fonctionnement de l'école Primaire de NONARDS pour l'année scolaire 2018/2019, ainsi que les modalités de participation des communes de résidence.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Nonards demande une participation de 843.73 € pour les frais de fonctionnement des enfants de Puy d'Arnac scolarisés en primaire à Nonards dans le cadre du R.P.I.

Quinze enfants de Puy d'Arnac ont été scolarisés à Nonards en 2018/2019.

Le montant de la contribution pour l'année 2018/2019 pour quinze enfants, s'établit à 12 655.95 €, déduction à faire de l'avance de 50 % (5587.92 €) versée en 2019, soit 7068.03 €.

L'avance des frais de fonctionnement 2019-2020, à hauteur de 50 % des dépenses dues au titre de l'année en cours, basée sur la dépense de l'année précédente est de 6 328.00 €.

La participation annuelle s'élève au total à 13 396.03 €.

Adopté à l'unanimité

5 - CERTIFICAT D'URBANISME opérationnel Les Fardines

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que Monsieur BAUDOT Jonathan et Madame Roy Emeline envisagent de déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel, sur la parcelle section A 69 au lieu-dit Les Fardines. Ils ont un projet de construction de maison d'habitation, qui serait leur résidence principale.

Les autres habitations seraient construites par des personnes souhaitant intégrer cette forme d'habitat participatif.

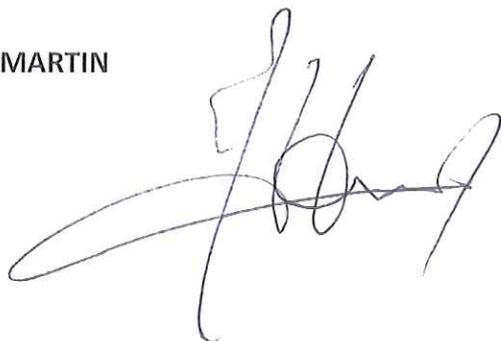
Monsieur Le Maire rappelle que la commune n'est pas dotée d'un document d'urbanisme et est donc soumise au règlement national d'urbanisme. Il entend appliquer le régime de l'alinéa 4^{ème} de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme qui permet dans certaines conditions de déroger à la règle de l'inconstructibilité hors des parties urbanisées.

Monsieur Le Maire souhaite solliciter cette dérogation pour l'intérêt de la commune c'est-à-dire pour concourir au maintien des élèves dans les classes du R.P.I. Nonards – Tudeils – Puy d'Arnac.

La séance est levée à 00h15.

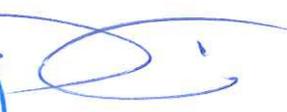
La Secrétaire de Séance

Josy MARTIN



Le Maire

Dominique PERRIER



La parcelle est située hors d'une partie actuellement urbanisée au sens des dispositions de l'article L111.4 du code de l'Urbanisme ;

Ce projet n'entraîne aucune dépense publique pour la Commune puisque tous les équipements nécessaires sont déjà existants et suffisants ;

En raison de sa localisation et de sa destination, il n'est pas de nature à compromettre les espaces agricoles de la commune puisqu'il s'agit d'un projet agricole, d'une zone maraîchère sur 5000 m², dans un premier temps pour l'autosuffisance des trois habitations puis une commercialisation en complément des emplois de chaque résident ;

De plus, il existe à proximité des maisons habitées en permanence ; et Monsieur BAUDOT est inscrit à la formation agricole au Lycée Agricole de Tulle ;

Ce projet de construction fera l'objet d'un accompagnement des services de la D.D.T. (Paysagiste et Architecte Conseil) pour l'insertion dans le paysage ;

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des pièces de ce dossier et délibéré se prononce pour qu'une suite favorable soit donnée à ce dossier.

Adopté – votants : 10 ; abstention : 1 ; pour : 10 ; contre : 0

6 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA C.C.I.D.

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants (communes de 2000 habitants ou moins).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a proposé une liste composée de douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

GARDERIE

Suite au déconfinement, les élèves ont été accueillis dans leurs écoles respectives à partir de 8h30 et jusqu'à 17 h. Lorsque la classe est devenue obligatoire, ces horaires ont été maintenus car nous étions contraints de ne pas mélanger les groupes.

ADRESSAGE

Un courrier va être adressé à tous les administrés leur indiquant leur adresse.

ELAGAGE

Un courrier va être adressé à tous les propriétaires leur demandant d'élaguer pour faciliter le passage de la fibre et maintenir un meilleur état des routes.

HOMMAGE A JOSEPH PUYJALON

Un hommage sera organisé conjointement avec sa famille le Samedi 5 septembre 2020 au matin.